SOCIETE GENERALE

Information AFEP/MEDEF

Paris, le 28 mai 2009

Direction de la Société

Conformément aux orientations décidées le 6 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé le 24 mai 2009 de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a nommé M. Frédéric Oudéa Président Directeur Général ; il a confirmé MM. Didier Alix et Sévérin Cabannes dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués ainsi que M. Anthony Wyand dans celles de Vice-Président du Conseil d'administration .

Le Conseil a maintenu les mêmes conditions d'emploi que celles précédemment en vigueur pour MM. Frédéric Oudéa, Didier Alix et Séverin Cabannes, sous réserve des précisions ci-dessous.

Les parts fixes et les modalités de calcul des parts variables des rémunérations de MM. Frédéric Oudéa, Didier Alix et Sévérin Cabannes publiées dans le document de référence 2009 (pages 85 et 86) sont inchangées.

M. Frédéric Oudéa ne percevra pas de jetons de présence en tant que Président et administrateur de la Société Générale.

Le Conseil a par ailleurs renouvelé, dans les termes approuvés par l'Assemblée des actionnaires le 19 mai 2009 sur rapport des Commissaires aux comptes et détaillés dans le document de référence 2009 (pages 88, 405 et 406), l'engagement réglementé relatif à l'indemnité de départ de M. Frédéric Oudéa. Cet engagement est soumis à des conditions de performance.

Les engagements réglementés relatifs à la clause de non concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa et au régime de retraite surcomplémentaire au bénéfice de MM. Didier Alix et Sévérin Cabannes, antérieurement approuvés par l'Assemblée des actionnaires, se poursuivent.

Pendant la durée de la convention conclue avec l'Etat relative au dispositif de soutien en fonds propres des banques, les parts variables des mandataires sociaux dirigeants ainsi que les indemnités de départ et de non concurrence de M. Frédéric Oudéa ne seraient pas attribuées si la situation de l'entreprise devait la conduire à procéder à des licenciements de forte ampleur.